

Règlement du jeu

« Les Allumés de Noël »

Article 1

La Régie municipale d'électricité de Creutzwald (ci-après dénommée ENES), immatriculée au RCS de Metz sous le n° 779951235, n° de gestion 88B447 et dont le siège social est situé au 132, rue de la Houve 57150 Creutzwald, organise un jeu/concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les Allumés de Noël » (ci-après dénommé « le jeu »). Ce jeu gratuit se déroule du 30/11/2018 au 31/12/2018 à 23h59 dans les conditions précisées au présent règlement.

Article 2

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français. ENES tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non-réglée par celui-ci.

Ses décisions seront sans appel.

Le présent règlement, mis en ligne sur le site www.enes.fr est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : ENES, 132 rue de la Houve 57150 CREUTZWALD. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 3

Ce jeu « gratuit » est ouvert à toute personne majeure résidant en Moselle.

Néanmoins, les salariés de l'entreprise ENES et les membres de leurs familles ne pourront y participer.

Pour participer au jeu « Les Allumés de Noël » les candidats devront du 30/11/2018 au 31/12/2018 à 23h59, envoyer une photo ou une vidéo (15 secondes maximum) de

leurs décorations, illuminations de Noël, intérieures ou extérieures, sur le site internet d'Enes (www.enes.fr) où un formulaire d'inscription sera mis en place.

L'inscription au concours se clôturera officiellement le 31/12/2018 à 23h59. Un tirage au sort parmi tous les participants sera effectué le lundi 07 janvier 2019.

Les résultats du concours seront communiqués à partir du lundi 07 janvier 2019 et la remise des prix aura lieu le vendredi 11 janvier 2019.

Toute participation incomplète avec des informations manquantes, fausses, partielles, ou enregistrées après la date et l'heure de fin de jeu indiquées ci-dessus, sera considérée comme nulle.

Enes ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnées lors de l'inscription des participants au jeu, du fait du réseau internet.

Article 4

Toute inscription valide permettra au candidat de participer à un « tirage au sort » (modalités précisées ci-après) parmi tous les autres participants (détail des lots communiqués dans l'article 5).

Détail des 2 catégories du concours de décorations/illuminations de Noël :

- décorations / illuminations extérieures
- décorations / illuminations intérieures

Chaque participant doit envoyer une photo ou une vidéo (15 secondes maximum) en se conformant à l'article 3 du présent règlement.

Chaque participant peut s'inscrire deux fois au maximum dans chacune des 2 catégories, à condition de présenter des photos ou des vidéos différentes lors de chaque inscription.

Le jury sera composé d'au moins cinq membres issus des rangs de la société Enes.

Modalité du tirage au sort :

Le gagnant parmi tous les participants sera désigné de façon informatisée, grâce à un tirage au sort électronique (étant entendu que le tirage effectué sera totalement aléatoire. Le site utilisé pour le tirage est le suivant : www.tirage-au-sort-com).

Article 5

9 prix/lots seront mis en jeu :

- 1 TV 4K connectée (153 cm de diagonale) (grand prix tiré au sort ; 1 lauréat parmi tous les participants)
- 2 barres de sons (1^{er} prix dans chaque catégorie)
- 4 cartes Netflix à 50€ (2x50€) (2^{ème} prix dans chaque catégorie)
- 2 cromcast (1 cromcast - 3^{ème} prix dans chaque catégorie)

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

ENES se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société ENES ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à

réduire la durée du présent Jeu ou à le prolonger ou à le reporter ou à en modifier les conditions. De même, ENES ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit ENES en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. ENES ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites cités dans le présent règlement.

ENES ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

ENES se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger ce Jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.

Article 9

Les gagnants autorisent ENES à réaliser des prises de vues de leur image, et à diffuser celles-ci accompagnées de leurs nom et prénom, notamment sur les sites Internet www.enes.fr, sur les réseaux sociaux, dans la presse, dans ses documents de communication, notamment son journal interne et la lettre d'information destinée aux clients, ainsi que sur les TV locales de Creutzwald et Hombourg Haut et sur la web TV enestv.

Cette autorisation n'ouvre pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément aux lots qui leur étaient destinés.

Article 10

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lot(s) qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 11

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant à exercer auprès du Responsable du traitement.

Le traitement des données est destiné à la gestion du Jeu et à l'enrichissement du fichier prospects de ENES.

Article 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande par ENES, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de la date de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, à l'initiative et aux frais du participant.